

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le sept juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Michel Cloarec avec procuration à Gérard Loreau
- Xavier Carn avec procuration à Daniel Moysan
- Bernard Idot avec procuration à Jean Pierre Gourmelen
- Yves Dehedin avec procuration à Jean-Louis Clave
- Chantal Mammani avec procuration à Michelle Jegaden
- Gaétane Roger avec procuration à Sylvie Moysan
- Chantal Sévellec avec procuration à Jean-Marie Béroldy
- Nadine Quentin qui donne procuration à M. Olivier Marquer

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. François HUYGHE, Trésorier

Assistaient également à la séance :

- M. Pascal GERELLI, Directeur général des services
- Mme Marina ELY, assistante de direction

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2016.

1) ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1) Rapport annuel sur l'assainissement collectif
- 1-2) Rapport annuel sur l'eau
- 1-3) Rapport annuel sur les déchets
- 1-4) Déclassement du sentier de petite randonnée Etre daou Vor
- 1-5) Actualisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

2) URBANISME/FONCIER

- 2-1) Dénomination de voie à Gaoulac'h

3) FINANCES

- 3-1) Indemnités de gardiennage des églises communales

4) PORTS

- 4-1) Modification du règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret
- 4-2) Travaux d'alimentation et d'éclairage public du port de Morgat – tranche 2

5) PERSONNEL COMMUNAL

- 5-1) Création de poste d'ATSEM
- 5-2) Création de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2016

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

Ajout d'une question supplémentaire

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : « Enquête publique relative au dragage du port de Morgat, au rechargement des plages du Portzic et de Morgat ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Enquête publique relative au dragage du port de Morgat, au rechargement des plages du Portzic et de Morgat

Rapporteur : Gérard LOREAU

1-1-1 Présentation du projet

La commune envisage de réaliser une opération de dragage du port de plaisance de Morgat. En effet, il apparaît que le sable provenant de la dérive littorale, transportant progressivement les sédiments depuis les plages adjacentes, s'accumule progressivement dans la zone portuaire.

La commune souhaite donc pouvoir réaliser des travaux de dragage réguliers sur une durée de 10 ans de manière à restaurer les tirants d'eau nécessaires à l'exploitation du port, dans la limite de 50 000 m³ par an. La côte de dragage maximale permettant l'exploitation correcte du plan d'eau est de 1,5 m CM (1,5 m en dessous du 0 hydrographique).

La solution proposée consiste en une reprise des volumes excédentaires par dragage, et un dépôt des sables au nord de la plage de Morgat et sur la plage de Portzic, ces secteurs présentant un caractère d'érosion avéré.

Ces travaux sont soumis à plusieurs procédures réglementaires :

- un dossier de déclaration relatif au dragage du port de Morgat ;
- une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime comportant étude d'impact en vue du rechargement du nord de la plage de Morgat et de la plage de Portzic avec les sédiments du port.

Ces travaux sont également soumis à une enquête publique.

Celle-ci pourrait se dérouler semaines 38 à 42.

1-1-2 description du projet et milieu récepteur

Description générale du projet et du déroulement des travaux

La zone à draguer a été définie au niveau du chenal d'accès et du bassin ouest. Il correspond aux secteurs ensablés lors des derniers prélèvements de sédiments effectués en avril 2015.

Les sédiments de dragage seront prélevés à marée basse soit par voie terrestre, soit par voie maritime et acheminés au niveau des zones de rechargement, soit par camion en mode terrestre, soit par bateau ou conduite en mode maritime.

La zone de recharge principale se situe entre la pointe de Rulianec et la pointe des Grottes. Elle présente une superficie d'environ 40 000 m². La zone de recharge optionnelle est située à l'ouest de la pointe de Rulianec et présente une surface de 15 000 m² environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette opération de dragage pour 50 000 m³ maximum par an sur une durée de 10 ans ;
- sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public maritime comportant étude d'impact en vue du rechargement des plages du Portzic et Morgat ;
- autorise M. le maire à lancer l'enquête publique relative à ce dossier.

1-2) Rapport annuel sur l'assainissement collectif

Rapporteur : Stéphane CORNER

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 2 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix de l'assainissement et la qualité du service public.

Ce rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2015 est présenté par M. Stéphane Corner.

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette présentation, celle-ci n'étant pas suivie d'un vote.

1-3) Rapport annuel sur l'eau

Rapporteur : Daniel MOYSAN

Chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau.

Ce rapport rendu également obligatoire par la loi du 2 février 1995 qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2015 est présenté par M. le maire.

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette présentation, ce point ne faisant pas l'objet d'un vote.

1-4) Rapport annuel sur les déchets

Rapporteur : Daniel LANNUZEL

Le service public de collecte et d'élimination des déchets est géré par la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2015 est présenté par M. Daniel Lannuzel.

Après échanges, le conseil municipal prend acte de cette prestation, ce point ne faisant pas l'objet d'un vote.

1-5) Déclassement du sentier de petite randonnée Etre daou Vor

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Le sentier de petite randonnée Etre daou Vor (Entre deux Mers) a été créé par délibération du Conseil municipal le 15 novembre 1991 et a été inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sous le n° PR 137 au moyen d'une convention passée avec

le Conseil départemental du Finistère le 25 février 1992. Il a fait l'objet de modifications de son tracé approuvées par le Conseil municipal du 13 décembre 2002.

En 2014 et 2015, le Conseil départemental du Finistère a procédé à une analyse de sécurité des traversées des routes départementales par les itinéraires de petite randonnée inscrits au PDIPR en presqu'île de Crozon. Quelques traversées ont fait l'objet d'avis réservés ou d'avis défavorables. Elles ont depuis été modifiées (aménagements légers ou modifications du tracé des circuits de randonnée).

Toutefois, sur le circuit Etre daou Vor, on relève deux avis défavorables (TRD155_01 et TRD155_05) et un avis réservé (TRD155_04) le long de la RD n° 155, entre Crozon et Menez Croas. La traversée de la RD N° 155 au niveau de Menez Croas, face aux Services techniques municipaux, constitue le principal danger de ce circuit de randonnée. Aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée pour supprimer ce danger (vitesse importante des véhicules, largeur de la voie à traverser, faible visibilité pour les randonneurs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de déclasser le sentier de randonnée Etre daou Vor du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée.

1-6) Actualisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Rapporteur : Michelle JEGADEN

La commune de Crozon possède un maillage important de chemins de randonnée balisés. Depuis 1991, les inscriptions au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ont été validées progressivement par le Conseil municipal, circuit par circuit. Toutefois ces inscriptions sont incomplètes au regard des documents de promotion actuellement édités par l'office de tourisme et par le comité départemental de randonnée pédestre.

Le Conseil départemental du Finistère, l'agence de promotion Finistère tourisme, le Comité régional du tourisme et des comités sportifs départementaux privilégient aujourd'hui les itinéraires inscrits au PDIPR dans les documents de promotion touristique (topoguides, sites Internet). Aussi pour faciliter une promotion d'itinéraires validés, le Conseil départemental du Finistère propose d'actualiser le PDIPR selon le plan annexé et d'abroger les précédentes délibérations liées au PDIPR.

Cette actualisation concerne :

- la servitude de passage des piétons sur le littoral (ou sentier côtier),
- le GR 34 (autorisation de passage accordée à la FFRP le 16 avril 1998),
- les sentiers de petite randonnée multi-activités créés par le Parc naturel régional d'Armorique et la commune de Crozon en 1991,
- les sentiers de petite randonnée créés par la Fédération française de Randonnée pédestre (FFRP) depuis 1998,
- les circuits VTT créés par le VTT Presqu'île de Crozon et le Pays touristique de la Presqu'île de Crozon & Châteaulin-Porzay depuis 2002,
- les « Territoires sonores » créés par la Maison des Minéraux,
- la Véloroute/Voie verte V6 (Camaret-Vitré).

Cette actualisation intègre le nouveau tracé du GR 34 en direction de Roscanvel et plusieurs modifications visant à sécuriser les traversées de routes départementales (moulin de Rostudel, Goarem ar Zel, Saint-Driec).

L'inscription au PDIPR engage la commune sur le maintien des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil départemental et lui proposer un itinéraire de substitution (Art. L361-1 du Code de l'Environnement). Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- abroge l'ensemble des précédentes délibérations relatives au plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- autorise le passage des randonneurs sur les propriétés privées communales et sur les chemins ruraux selon les tracés présentés en annexe ;
- demande l'inscription au PDIPR des tracés présentés en annexe ;
- informe le Conseil départemental du Finistère préalablement à toute aliénation ou suppression d'un chemin rural en lui proposant un itinéraire de substitution ;
- autorise le Parc naturel régional d'Armorique, la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon et les associations affiliées aux comités départementaux de cyclotourisme et de randonnée pédestre à baliser les itinéraires conformément au cahier des charges « Balisage et signalétique en randonnées » du Conseil départemental ;
- autorise M. le maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

2) URBANISME/FONCIER

2-1) Dénomination de voie à Gaoulac'h

Rapporteur : Nicole BREUNTERCH

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie au lieu-dit Gaoulac'h en Crozon, partie comprise entre la VC n°31 en partie haute et la VC n°44 en partie basse (dénommée par délibération du 18 décembre 2014 « Route du lavoir de Gaoulac'h »).

L'appellation proposée en accord avec les riverains est « Route de Gaoulac'h Uhelañ », « Hent Gaoulac'h uhelañ » en breton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve cette appellation,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) FINANCES

3-1) Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Marine LE GUET

Chaque année, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

En 2016, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22€ pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte (inchangé depuis 2011).

M. le Maire propose, dans la mesure où M. le Curé est satisfait aux conditions requises, de lui allouer l'indemnité maximum de 474,22 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- attribue à M. le Curé l'indemnité visée ci-dessus pour un montant de 474,22 €,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) PORTS

Départ de Mme Nadine QUENTIN

4-1) Modification du règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret

Rapporteur : Gérard LOREAU

Dans le cadre d'une meilleure gestion du port et afin d'en améliorer les règles d'utilisation, il y a lieu d'apporter des modifications sur le règlement particulier de police dont la dernière version date du 9 juillet 2015.

Cette nouvelle version a fait l'objet d'un avis favorable du conseil portuaire réuni le 8 juin 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret, modifié,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4-2) Travaux d'alimentation et d'éclairage public du port de Morgat – tranche 2

Rapporteur : Gérard LOREAU

M. le maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public concernant la mise en œuvre de la tranche 2, partie comprise entre le terre-plein Ouest et la digue plaisance.

Ces travaux consistent à changer la ligne d'alimentation et les massifs de candélabres d'éclairage public et à réaliser l'alimentation et la pose de 6 bornes d'alimentation.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Crozon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 54 130 € HT soit 64 956 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- financement du SDEF : 0 €
- financement de la commune : 64 956 € TTC.

La participation de la commune pour les travaux d'alimentation et d'éclairage public du port de Morgat – tranche 2 est de 100 % du TTC (travaux financés sur le budget du port).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux d'alimentation et d'éclairage public du port de Morgat (après la digue) – tranche 2,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale d'un montant de 64 956 € TTC ;
- autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

5) PERSONNEL COMMUNAL

Arrivée de M. Xavier CARN

5-1) Création de poste d'ATSEM

Rapporteur : Michelle JEGADEN

L'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016 au sein du service Ecole.

Il y aura lieu, à la même date, de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupé par un agent faisant valoir ses droits à la retraite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la création du poste d'ATSEM,
- supprime le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5-2) Création de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Rapporteur : Michelle JEGADEN

L'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à savoir 16,68 h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2016 au sein du service Ecole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Crozon, le 8 juillet 2016

Le Maire de Crozon

Daniel MOYSAN



